

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A64

ARRETE DU 5 MAI 2026

Portant ABROGATION de l'arrêté municipal n°2025A150 du 12 décembre 2025 relatif à la la circulation sur l'Avenue de la République, la Place de la Mairie, la Rue du Commerce, Place du Pont (RD56), la Route de Quantilly (RD59), Route de Saint Palais (RD170), Rue de l'Eglise, Rue basse de l'Eglise et Rue de la Papière pendant l'exécution de travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin des travaux sur les différentes voiries concernées par la réhabilitation de la Place de la Mairie,

Vu la demande par mail reçu en date du 05/05/2026 de M. BARDOT François Responsable du Service Technique de la Ville de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que les travaux de voirie pour la réhabilitation de la Place de la Mairie sont terminés, il convient d'ouvrir la circulation Avenue de la République, Place de la Mairie, Rue du Commerce, Place du Pont (RD56), Route de Quantilly (RD59), Route de Saint Palais (RD170), Rue de l'Eglise, Rue basse de l'Eglise et Rue de la Papière.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2025A150 du 12 décembre 2025 est abrogé à partir du vendredi 8 mai 2026.

Article 2 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site-internet de la commune

le07 MAI 2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 05/05/2026

Le Maire

Fabrice CHOLET





MS. A. 9. 2. 11